

D E P A R T E M E N T D E L ' A I N

LANCRANS

REVISION du PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2015, arrêtant le projet de PLU de Lancrans.

Le Maire,
Christophe MAYET

PIÈCE N°2

SOMMAIRE

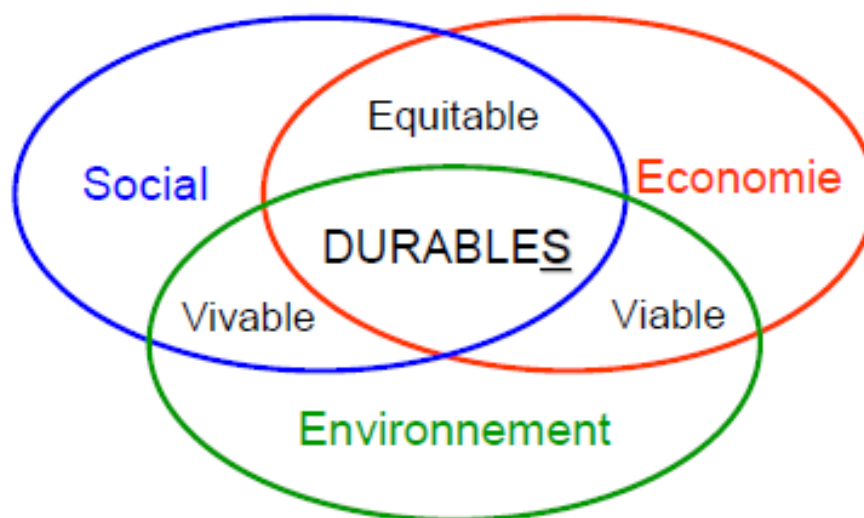
| | |
|---|----|
| PREAMBULE | 4 |
| LES PRINCIPES PORTES PAS L'ETAT | 5 |
| QU'EST-CE QUE LE PADD | 7 |
| ORIENTATION GENERALE | 9 |
| AXE I – Conforter Lancrans dans son identité et ses fonctions de « bourg » à l'échelle du Pays Bellegardien | 11 |
| 1. Conforter les fonctions d'accueil de la population | 11 |
| 1.1 Promouvoir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité | 11 |
| 1.2 Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines | 12 |
| 1.3 Préparer les conditions d'une mobilité plus durable et plus soutenable | 13 |
| 2. Renforcer la structure territoriale de Lancrans et encadrer son développement | 14 |
| 2.1 Conforter en priorité la centralité et l'urbanité du chef-lieu..... | 14 |
| 2.2 Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation..... | 15 |
| Axe II : Soutenir et conforter une économie diversifiée | 17 |
| 1. Œuvrer pour le maintien et le développement de l'emploi sur la commune et le bassin bellegardien..... | 17 |
| 1.1 Favoriser le commerce et services de proximité en milieu urbain, en mixité avec l'habitat | 17 |
| 1.2 Soutenir le confortement du potentiel artisanal et BTP existant | 17 |
| 2. Maintenir la pérennité de l'activité agricole et soutenir une agriculture raisonnée et intégrée à son environnement..... | 18 |
| 2.1 Préserver les bonnes conditions d'exercice de cette activité | 18 |
| 2.2 Soutenir une agriculture raisonnée, diversifiée et plurifonctionnelle, en lien avec son environnement habité | 18 |

| | | |
|---|--|----|
| 2.3 | Préserver des espaces agricoles ouverts | 19 |
| 3. | Développer le tourisme et les loisirs en lien avec la qualité des sites et des paysages de la commune..... | 20 |
| 3.1 | Valoriser les sites et les paysages et renforcer leur accessibilité | 20 |
| 3.2 | Développer progressivement les infrastructures et les équipements touristiques et de loisirs de proximité | 20 |
| AXE III : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager | | 21 |
| 1. | Préserver la biodiversité et la mosaïque des milieux naturels | 21 |
| 1.1 | Protéger les milieux naturels dans leurs spécificités et leurs diversités..... | 21 |
| 1.2 | Préserver la dynamique écologique | 21 |
| 2. | Préserver et valoriser le patrimoine paysager | 22 |
| 2.1 | Préserver les espaces naturels et agricoles structurant le paysage de Lancrans | 22 |
| 2.2 | Modérer le développement de l'urbanisation sur les coteaux afin de ne pas porter atteinte au paysage | 22 |
| 2.3 | Protéger et valoriser le patrimoine bâti (éléments historiques, groupements traditionnels, points de vue emblématiques...)..... | 23 |
| 3. | Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser | 24 |
| 3.1 | Renforcer la qualité du cadre bâti existant et futur..... | 24 |
| 3.2 | Mettre en réseau et renforcer la "nature en ville" | 24 |
| 3.3 | Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances | 25 |
| Axe IV : Préparer l'insertion de Lancrans à termes dans le pôle de centralité du « Grand Bellegarde » | | 26 |
| 1. | Sauvegarder la faisabilité des projets urbains et de mobilité s'inscrivant à l'échelle du PSD..... | 26 |
| 2. | S'orienter vers plus et mieux de gouvernance au profit du fonctionnement et de l'image du « Grand Bellegarde ». | 26 |

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

PREAMBULE

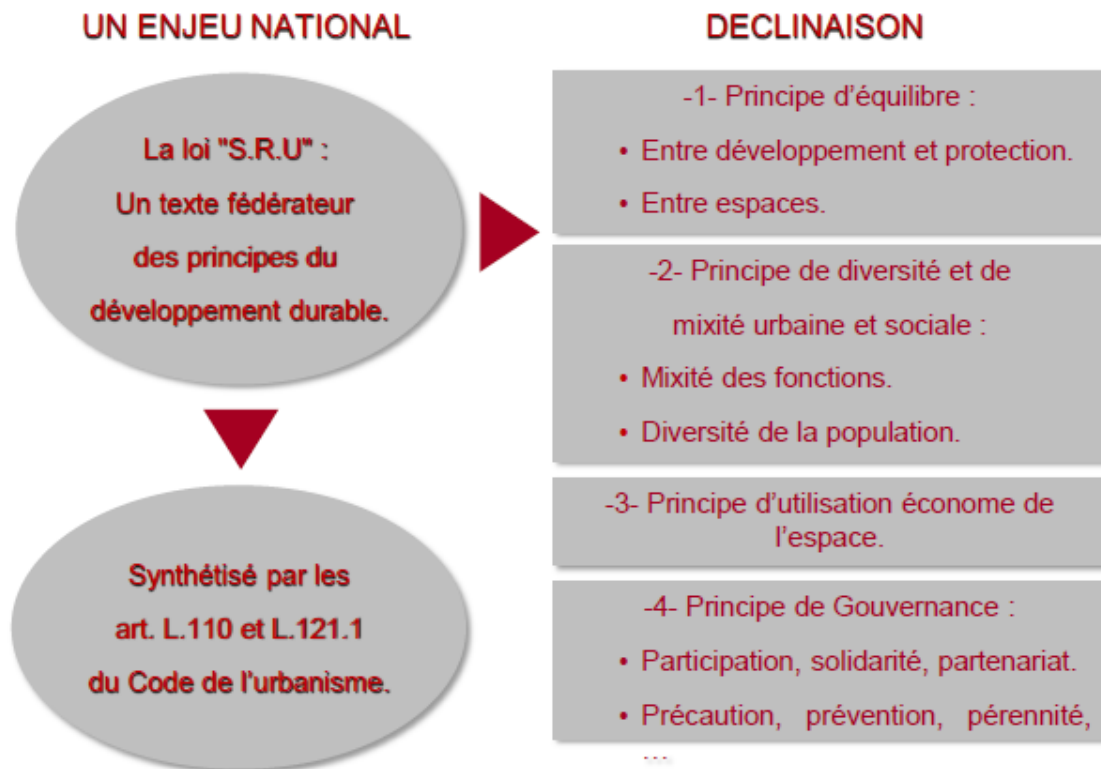
- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- La convergence de trois préoccupations d'ordre ...



Un impératif, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

LES PRINCIPES PORTES PAR L'ETAT

PREAMBULE



LES PRINCIPES PORTES PAS L'ETAT

PREAMBULE

"LE PEUPLE FRANÇAIS CONSIDÉRANT que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; {...}

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins {...}.

PROCLAME :

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.

À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social".

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement, adoptée le 28 février 2005.

QU'EST-CE QUE LE PADD

PREAMBULE

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
 - être compatible avec les orientations du SCOT de la CCPB, ainsi qu'avec la Charte du PNR du Haut-Jura.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle II») :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

QU'EST-CE QUE LE PADD

PREAMBULE

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.

- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - ✓ renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - ✓ mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - ✓ tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - ✓ contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - ✓ limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔ ... pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

ORIENTATION GENERALE

Proposition d'Armature pour le PADD

Lancrans, c'est avant tout un cadre de vie de qualité...

... et une situation géographique favorable qui le place dans le pôle de centralité du Pays Bellegardien.

... des milieux naturels et paysagers (bâtis et non bâtis) à préserver et à valoriser,

... qui ont joué sur l'attractivité de la commune et son développement à dominante résidentielle.

Face aux enjeux sociétaux de demain, qui orienteront fortement nos modes de vie...

... une croissance démographique et urbaine à maîtriser et à organiser,

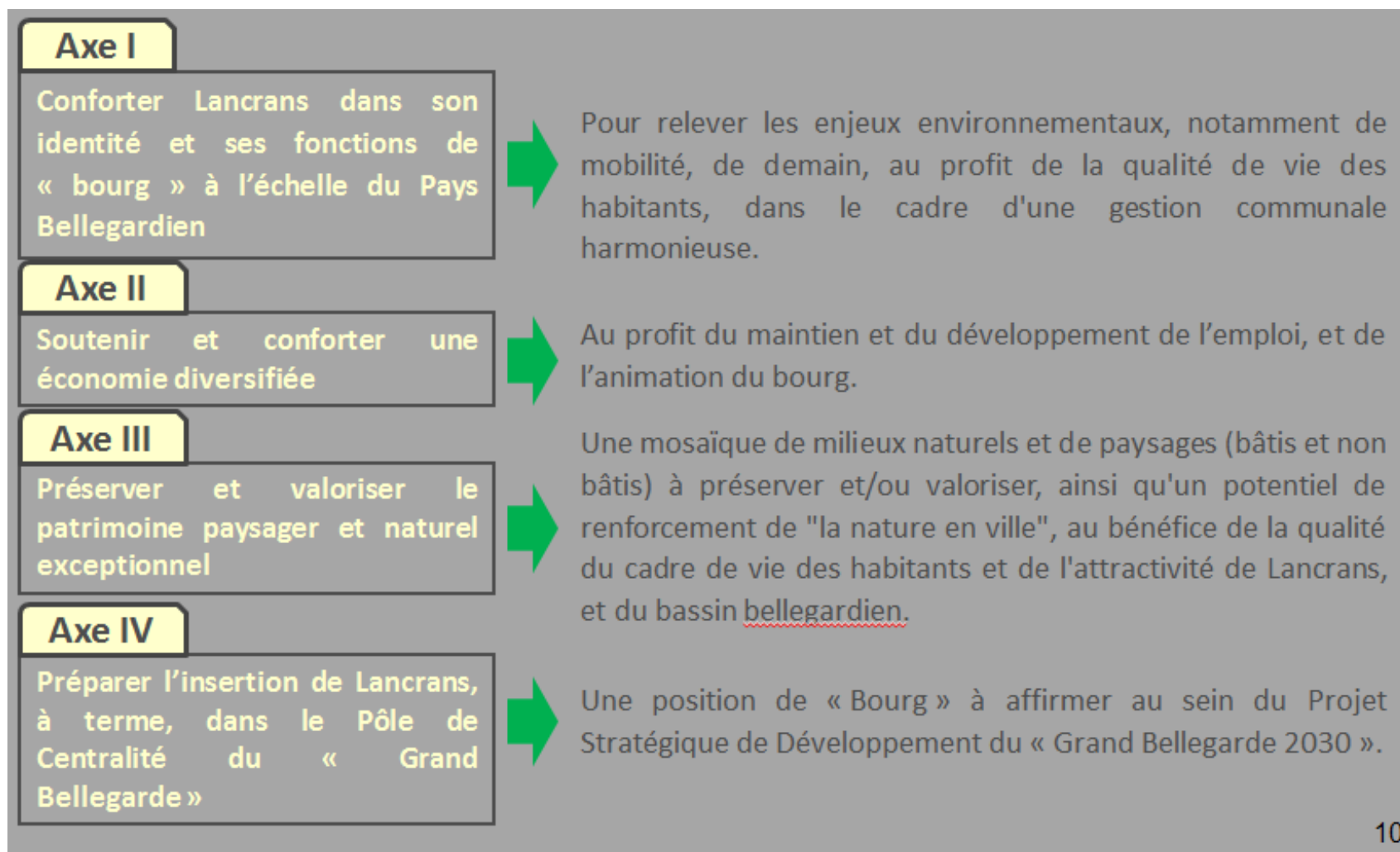
... une économie à soutenir et à conforter,

... une vie de proximité à développer et à organiser,

... pour un fonctionnement plus « durable » et respectueux de l'environnement et du cadre de vie...

... en faveur de la qualité de vie de ses habitants.

- Pour ce faire et dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD autour de quatre grands axes traduisant cette ambition :



AXE I – Conforter Lancrans dans son identité et ses fonctions de « bourg » à l'échelle du Pays Bellegardien

1. Conforter les fonctions d'accueil de la population

1.1 Promouvoir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité

- En orientant structurellement la croissance démographique, pour un meilleur équilibre générationnel et social, en privilégiant l'accueil de jeunes ménages par une offre en logements ciblée et appropriée.
- En mettant en œuvre une politique de diversification du parc de logements, tant en typologie qu'en mode d'habitat, pour une mixité sociale et générationnelle durable :
 - pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et ainsi le renouvellement régulier de la population,
 - pour mieux répondre à la diversité de la taille des ménages, des situations familiales et sociales, et notamment proposer une offre adaptée aux jeunes mais aussi aux anciens.
 - A cette fin :
 - favoriser, voire imposer le développement du logement financièrement aidé sur la commune,
 - ✓ permettant (à minima) de « tendre vers » au moins 15 % de logements locatifs sociaux (ratio défini par le SCOT),
 - ✓ pour toute opération d'habitat significative à l'échelle de la commune (10 logements et plus),
 - ✓ et dans le cadre d'opérations mixte de préférence (accession aidée ou non / locatif aidé ou non).

Globalement : Il s'agit d'assurer les conditions d'accueil et de vie d'une population plus nombreuse et plus diversifiée, dans la perspective d'une croissance démographique plus soutenue, telle qu'envisagée par le SCOT de la CCPB, de l'ordre de 2,3 % par an (maximum).

1.2 Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines

- En adaptant la capacité d'accueil du territoire, à une croissance démographique raisonnée, tenant compte :
 - des moyens mobilisables, notamment en termes de ressources, d'équipements et de réseaux,
 - du projet d'extension du Périmètre de Transport Urbain de Bellegarde (en cours d'études),
 - de l'intégration de Lancrans dans le pôle central de référence du Pays Bellegardien,
 - des sensibilités environnementales du territoire.
- En prévoyant ou en sauvegardant la possibilité de développement des équipements et services de proximité à l'échelle de la commune, ou d'amélioration / optimisation de ceux existants (notamment la restructuration de la mairie et des bâtiments municipaux, les équipements scolaires, pour personnes âgées, pour la petite enfance, culturels, de santé, sportifs, de loisirs...), ...
- En garantissant l'accessibilité (des équipements existants ou projetés) au plus grand nombre (en particulier aux personnes à faible mobilité), par leur localisation, leur conception ou leur réaménagement.
- En renforçant les réseaux et infrastructures de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...).
- En soutenant le développement, la gestion et l'entretien du réseau numérique par fibre optique, porté par le SIEA dans l'Ain grâce à sa régie d'exploitation du service optique RESO LI@IN.
- Tout en favorisant les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

1.3 Préparer les conditions d'une mobilité plus durable et plus soutenable

- En améliorant le maillage et la sécurité du réseau de déplacements :
 - poursuite de l'aménagement de certaines voies existantes, pour leur sécurisation et un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux",
 - organisation du stationnement au profit d'un meilleur fonctionnement interne de la commune et des économies d'énergie, particulièrement au chef-lieu, afin qu'il contribue à améliorer son accessibilité, et au développement de la multi-modalité des déplacements (parkings-relais liés au TC, arrêts de bus, co-voiturage),
 - développement et mise en réseau des liaisons dédiées aux modes "doux" (piétons et cycles), :
 - ✓ notamment depuis La Grande Côte, Ballon ou La Pierre vers le chef-lieu, mais aussi le centre-ville et la gare de Bellegarde,
 - ✓ vers les points de desserte des TC actuels et futurs,
 - ✓ et pour l'accès aux espaces naturels.
- En œuvrant, à l'échelle communale, en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés :
 - par le renforcement de la fonction de pôle de proximité de Lancrans, (cf. orientation I.2),
 - par le développement de la fonctionnalité et de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs, notamment au sein des opérations les plus significatives, supports de liaisons pour les modes de déplacement "doux" (piétons et cycles),
 - par l'étude de faisabilité de l'extension du Périmètre de Transport Urbain de Bellegarde, en prévoyant :
 - ✓ une densité adaptée aux abords des points de desserte potentiels,
 - ✓ l'aménagement de parking-relais,
 - ✓ le développement de liaisons piétonnes confortables et sécurisées vers les points d'arrêt des TC,
 - ✓ ... et en prenant part aux réflexions en cours à l'échelle intercommunale, sur l'organisation des transports dans le bassin de vie.
- Et en marge du PLU : en soutenant les initiatives en faveur des transports "à la demande" (ou "sur mesure") et du covoiturage.

2. Renforcer la structure territoriale de Lancrans et encadrer son développement

2.1 Conforter en priorité la centralité et l'urbanité du chef-lieu

- En y renforçant la mixité des fonctions urbaines : programmer et/ou permettre l'installation de commerces, services et équipements, en mixité avec l'habitat (cf. orientation I.1).
- En renforçant « l'urbanité » et la qualité de son cadre bâti (cf. orientation III.3), comme lieu préférentiel de vie sociale et d'animation, par le développement et l'amélioration de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.
- En y privilégiant la fonction d'accueil des nouvelles populations et le développement de l'urbanisation.

2.2 Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation

- En maîtrisant spatialement l'accueil de la population sur le territoire, en fonction (cf. orientation I.1) :
 - des moyens mobilisables,
 - des sensibilités agricoles, paysagères et environnementales en présence,
 - des orientations du SCOT du Pays Bellegardien.
- En reconnaissant et confortant le chef-lieu afin d'organiser et de renforcer la vie de proximité (cf. orientation I.2-a) et le hameau de Ballon, proche du centre-ville de Bellegarde, comme secteurs prioritaires d'accueil de la population, afin de limiter les motifs de déplacements individuels motorisés, et mieux structurer le cadre de vie de la commune.
- En identifiant les secteurs de développement sur les espaces encore disponibles, notamment dans les dents creuses du centre-bourg et des hameaux, et sur les secteurs potentiels d'extension (« Sous la Ville »).
- En permettant une évolution adaptée et encadrée du bâti existant au centre du village et dans les hameaux, par des dispositions réglementaires adaptées favorisant une optimisation de l'usage de l'espace bâti, les qualités paysagères et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- En orientant préférentiellement le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur :
 - d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible,
 - d'une optimisation de la fonctionnalité (desserte, réseaux...).
- En recherchant pour le développement de l'urbanisation, en priorité le confortement de l'enveloppe urbaine telle qu'identifiée dans le diagnostic, ou des extensions en continuité de cette dernière, et ce, de manière adaptée et graduée, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site, du cadre bâti, et en prenant en compte le niveau d'équipement réel et programmé.
- En réduisant la consommation des terres pour les besoins du développement de la commune par rapport à la consommation de la décennie antérieure, soit une consommation maximale de 7,3 ha à l'horizon 2025 (orientation 4.c du DOG du Scot du Pays Bellegardien).
- En restituant, le cas échéant, aux espaces naturels et agricoles, ceux qui ne seraient pas nécessaires pour répondre aux besoins du projet communal.

A cette fin :

- opter pour une urbanisation regroupée, qui permette des économies d'échelle, et une densification des secteurs desservis compatible avec la capacité des infrastructures actuelles et futures programmées (cf. orientation I.1).
- promouvoir des opérations d'habitat collectif et intermédiaire :
 - sur les secteurs propices au confortement du chef-lieu et de Ballon,
 - permettant de « tendre vers » les ratios définis par le SCOT (s'appliquant aux futurs logements neufs et réhabilités), à savoir :
 - ✓ Collectif / petit collectif : 40 % (minimum),
 - ✓ Intermédiaire (dont individuel groupé) : 30 % (minimum),
 - ✓ Individuel « pur » : 30 % (maximum),
 - dans un souci d'optimisation de l'usage de son foncier,
- et innover en la matière par l'utilisation des "outils" réglementaires et fonciers mis à disposition par le PLU.

Axe II : Soutenir et conforter une économie diversifiée

1. Œuvrer pour le maintien et le développement de l'emploi sur la commune et le bassin Bellegardien

1.1 Favoriser le commerce et services de proximité en milieu urbain, en mixité avec l'habitat

1.1.1 Moyens mis en œuvre

- En soutenant l'installation des commerces et services en priorité au chef-lieu (cf. objectif 1.2.a) :
 - en amont : par une plus forte "masse démographique" dans leur zone de chalandise à l'échelle des modes "doux",
 - par l'aménagement d'un cadre urbain attractif, notamment dans la qualité de ses espaces publics,
 - par une accessibilité facilitée, notamment en termes de stationnement,
 - voire, par l'identification d'espaces spécifiques pour le développement de commerces ou services de proximité,
 - par un cadre réglementaire favorisant la mixité des fonctions urbaines, et exigeant sur certains linéaires au chef-lieu, la création de surfaces commerciales en RDC des constructions.

1.2 Soutenir le confortement du potentiel artisanal et BTP existant

- En favorisant la revalorisation paysagère et en permettant l'extension de la ZAE du Crédo en concertation avec la commune limitrophe de Confort (Sivu de Valserine-Crédo) avec :
 - une optimisation adaptée de l'usage du sol,
 - la sécurisation de sa desserte.
 - une insertion soignée dans le grand paysage.
- En autorisant et encadrant l'extension de l'activité d'extraction de matériaux présente, notamment au regard de l'environnement,
- En soutenant l'exploitation forestière,
- En développant un parc de logement plus accessible en soutien à l'économie locale et mais aussi du bassin Bellegardien.

2. Maintenir la pérennité de l'activité agricole et soutenir une agriculture raisonnée et intégrée à son environnement

2.1 Préserver les bonnes conditions d'exercice de cette activité

- En préservant la vocation agricole des terres reconnues dans le diagnostic nécessaires à son maintien, et à minima les espaces agricole stratégiques identifiés au SCOT.
- En tenant compte des contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment en termes de distances minimum à respecter entre les bâtiments agricoles et l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail et des engins, ainsi que l'accessibilité aux terres agricoles.
- En contenant l'extension spatiale de l'urbanisation (cf. orientation I.2-b) afin de limiter le morcellement des grands tènements agricoles.

2.2 Soutenir une agriculture raisonnée, diversifiée et plurifonctionnelle, en lien avec son environnement habité

- En soutenant la diversification agricole sur le territoire communal afin de favoriser une agriculture de proximité et des initiatives de commercialisation en "circuit court", de valorisation des produits agricoles locaux, d'animation et d'accueil à la ferme,
- En favorisant le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires), mais aussi :
 - comme "levier" principal du développement du tourisme "vert" et des loisirs de proximité (animation et accueil à la ferme),
 - pour la participation des espaces agricoles à la préservation de la biodiversité et au réseau écologique de la commune,
 - dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue (cf. orientations II.2-c et III.2-a).
- **Hors cadre du PLU** : Encourager des pratiques agricoles raisonnées, et des exploitations qui soient respectueuses du milieu naturel et de la biodiversité

2.3 Préserver des espaces agricoles ouverts

- En identifiant les nombreux espaces en friche auparavant entretenus par l'agriculture, en particulier à la jonction entre les coteaux boisés et le piémont, en vue de leur réhabilitation en espaces agricoles ouverts :
 - pour la protection de points de vue (cf. orientations II.2-b et III.2-a),
 - pour contrer la tendance à la fermeture des paysages.

3. Développer le tourisme et les loisirs en lien avec la qualité des sites et des paysages de la commune

3.1 Valoriser les sites et les paysages et renforcer leur accessibilité

- En préservant et valorisant, par des dispositions réglementaires adaptées :
 - le patrimoine bâti traditionnel et remarquable (cf. orientation III.2-c),
 - les espaces naturels de bord de Valserine et de montagne,
 - les axes et points de vue remarquables tels qu'identifiés dans le diagnostic,
 - des coupures d'urbanisation franches et lisibles.
- En œuvrant en faveur d'une évolution qualitative des paysages urbanisés (cf. orientations III.3), en termes de structuration, d'insertion architecturale, d'aménagements extérieurs (espaces libres publics et privés).
- En favorisant les moyens de découverte des paysages (au sein et par-delà les limites communales), par le développement progressif et la sécurisation du maillage piéton et cycles, en particulier pour l'accès aux espaces naturels (berges de la Valserine, espaces de piémont et de forêts, montagne).

3.2 Développer progressivement les infrastructures et les équipements touristiques et de loisirs de proximité

- En pérennisant et en confortant la vocation touristique de certains secteurs, en particulier les berges de la Valserine et l'ancienne Voie du Tram,
- En permettant l'évolution de l'hébergement touristique et de la restauration existants (hôtelier), et en favorisant l'accueil et les activités liées au tourisme vert et de plein-air.

↪ En cohérence avec les projets menés à l'échelle intercommunale de la CCPB ou du PNR du Haut-Jura

AXE III : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

1. Préserver la biodiversité et la mosaïque des milieux naturels

1.1 Protéger les milieux naturels dans leurs spécificités et leurs diversités

- En préservant de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités telles qu'identifiées dans le diagnostic, les composantes du réseau écologique nécessaires au maintien de la biodiversité sur le commune :
 - les cours d'eau et les milieux associés,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, ...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
 - les zones humides,
 - les espaces agricoles et forestiers, support de la nature dite « ordinaire »...

1.2 Préserver la dynamique écologique

- En protégeant réglementairement les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones Natura 2000, zones humides, cours d'eau et boisement associés),
- En préservant les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, notamment :
 - les corridors écologiques (en discussion sur les termes avec la Frapna),
 - les cours d'eau de la Valserine, du Pissoux, de la Tropaz, du Nant des Nais, de Rougeland, de la Combe, et leurs ripisylves comme corridors écologiques ou continuums de milieux aquatiques,
 - les axes de déplacements potentiels de la faune situés sur le plateau agricole, au nord du territoire communal (cf. cartographie du PADD),
 - et autant que possible, préserver, valoriser et mettre en réseau des espaces de "nature en ville".

2. Préserver et valoriser le patrimoine paysager

2.1 Préserver les espaces naturels et agricoles structurant le paysage de Lancrans

- En protégeant :
 - les boisements constituant l'armature du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide...
 - les espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture, de lisibilité et de mise en scène du paysage de Lancrans : coteaux, coupures d'urbanisation (cf. orientations II.2-b et II.2-c).

2.2 Modérer le développement de l'urbanisation sur les coteaux afin de ne pas porter atteinte au paysage

- En veillant à ce que le développement de l'urbanisation en frange de l'enveloppe urbaine contribue prioritairement à la "réparation" paysagère de ces secteurs.
- En structurant les secteurs d'extension de l'urbanisation autorisés dans ces espaces dans l'objectif d'une bonne insertion dans le grand paysage.

2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti (éléments historiques, groupements traditionnels, points de vue emblématiques...)

- En ouvrant ou valorisant des points de vue sur les monuments et paysages identitaires de la commune, notamment depuis les axes de perception majeurs.
- En préservant et en permettant une valorisation respectueuse du patrimoine bâti historique et d'origine rurale, ainsi que les traces du passé (murs, bassins, fontaines...), (cf. orientations II.3-a et III.3-a),
- En préservant la lisibilité sur certains groupements traditionnels par :
 - le maintien d'espaces ouverts à leurs abords, mettant en valeur leur silhouette,
 - et/ou en portant une attention particulière aux développements de l'urbanisation en greffe sur ces derniers, par des dispositions réglementaires appropriées.
- En œuvrant en faveur d'une évolution plus qualitative des paysages urbanisés, notamment les entrées du bourg.

3. Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser

3.1 Renforcer la qualité du cadre bâti existant et futur

- En recherchant une meilleure insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions (localisation et occupation du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords et des espaces libres de construction...) en particulier dans les sites urbanisés les plus exposés visuellement, en belvédère et le long des axes de déplacement (cf. objectif II.3-a et III.2-c).
- En promouvant une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures :
 - en introduisant des dispositions réglementaires appropriées,
 - en privilégiant les projets d'ensemble pour les opérations futures,
 - en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions.

3.2 Mettre en réseau et renforcer la "nature en ville"

- En identifiant, préservant et en mettant en réseau des espaces :
 - permettant la pénétration de la nature en ville, en lien avec les grands espaces naturels,
 - supports d'une continuité d'espaces de promenade, de respiration et de détente de proximité au sein des secteurs urbanisés.

3.3 Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances

- En protégeant la ressource en eau :
 - sécuriser les périmètres faisant l'objet de DUP (zones de captages),
 - assurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, de leurs boisements associés, des milieux humides (pour leur rôle de filtre), et limiter l'imperméabilisation des sols,
 - veiller au maintien de la qualité des eaux de la Valserine, voire à leur amélioration (pour limiter le risque de pollution des eaux du Rhône),
 - prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les possibilités d'assainissement des eaux usées, et encadrer la gestion des eaux pluviales.
- En œuvrant en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés (cf. objectif I.1-c) au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions et nuisances.
- En protégeant les boisements les plus significatifs et structurants du territoire communal (cf. objectif III.1-a) pour leur rôle de stabilisation des sols, de rétention des eaux pluviales, de régulateur atmosphérique et climatique
- En prenant en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que les nuisances dans le développement de la commune :
 - par la prise en compte du Plan de Prévention des Risques naturels, des nuisances et des risques technologiques (industriels, axes routiers...),
 - par la définition ou la réglementation des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire, le cas échéant, le compostage des bio-déchets.
- En promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) :
 - par la préservation ou la création d'espaces de "nature en ville",
 - par une gestion raisonnée et autant que possible paysagée des eaux pluviales.

Axe IV : Préparer l'insertion de Lancrans à termes dans le pôle de centralité du « Grand Bellegarde »

Cet axe s'inscrit à une échelle spatiale et temporelle supérieure à l'échéance du PLU, et à ce titre, est à considérer indépendamment des trois précédents.

1. Sauvegarder la faisabilité des projets urbains et de mobilité s'inscrivant à l'échelle du PSD

- Atteindre un poids démographique suffisant pour prétendre à un niveau minimal d'équipements et de services
- Préserver les espaces de développement potentiels à l'échéance du PSD

2. S'orienter vers plus et mieux de gouvernance au profit du fonctionnement et de l'image du « Grand Bellegarde ».

- Favoriser la mutualisation de projets structurants pour le bassin de vie
- Prévoir la possibilité de développement d'équipements présentant un intérêt à l'échelle du Grand Bellegarde